

Extrait du Maïeul Rouquette

<http://blog.maieul.net/Copies-d-examen>

# Copies d'examen

- Rubrique unique -

Date de mise en ligne : mardi 23 février 2010

---

**Copyright © Maïeul Rouquette - Tous droits réservés**

---

Comme de plus en plus souvent, je publie ici une lettre que j'ai écrite [1]. En l'occurrence, au directeur de l'UFR d'histoire où j'étudie. Elle a en soi peut d'intérêt, mais qui sait ...

Monsieur le directeur de l'UFR d'histoire de l'Université Paris I,

je vous écris concernant une règle - non écrite dans le règlement de contrôle des connaissances tel que disponible sur le site de l'UFR 09 - qui m'intrigue au plus au point.

Je suis actuellement en troisième année de licence d'histoire. Pour des raisons personnelles, je suis inscrit en examen terminal. En janvier dernier, j'ai passé mes examens.

A la rentrée, comme l'ensemble de mes camarades, j'ai souhaité disposer de mes copies d'examens corrigées, et ce afin de voir les points à améliorer, à changer etc.

~~Quelle n'a pas été ma surprise d'apprendre que, sous prétexte que je suis en contrôle terminal, je ne pouvais consulter ces copies, alors que mes camarades de contrôle continu peuvent librement les consulter et les récupérer, auprès des enseignants de TD. Le secrétariat m'a dit que je ne pourrais les récupérer que si j'avais échoué à l'ensemble de mes partiels.~~

J'ai donc chercher à trouver la cause de cette décision. La seule qui m'est venue à l'esprit est la crainte de ne pouvoir vérifier sur les copies, si elles sont distribuées, en cas de litige sur les notes ou en cas de pertes informatiques. Toutefois, cette explication ne m'a pas semblé pertinente. En effet

- Pourquoi les litiges seraient plus nombreux concernant les étudiants en examen terminal par rapport à ceux concernant les étudiants en contrôle continu ?
- Ne pourrait-on pas envisager de faire signer un accusé de réception lors de la remise des copies, accusé de réception qui certifierait que l'étudiant « accepte » la note ?
- Au pire des cas, pourquoi ne pas envisager de donner des photocopies ?

Il ne me semble donc que la seule raison à cette règle soit une pure décision administrative - je serai prêt à reconnaître le contraire si vous m'indiquez une raison valable et acceptable.

En revanche, cette décision me semble problématique :

D'une part, parce qu'elle entraîne une discrimination entre les étudiants soumis au régime du contrôle continu et ceux soumis au régime de l'examen terminal. Alors même que ces derniers, par définition, peuvent trouver moins facilement de l'aide auprès des enseignants. Ils doivent travailler seuls la plupart du temps. Comment peuvent-ils espérer s'améliorer s'ils n'ont pas accès à ce qui permet de savoir leur niveau et leurs faiblesses - c'est à dire les commentaires des professeurs sur les copies ? Certes, me direz vous, les étudiants pourront récupérer leurs copies en cas d'échec aux partiels. Mais j'ose espérer que les étudiants, même en examen terminal, ne souhaitent pas se limiter au « strict minimum » - et j'ose espérer que vous osez espérer de même.

D'autre part, et plus fondamentalement, elle pose la question de l'intérêt des corrections, puisque les étudiants en examen terminal n'ont accès qu'à une note chiffrée. La rédaction d'une copie d'examen n'a

## Copies d'examen

---

finalement plus comme but que d'avoir une notes, et non d'obtenir une évaluation de notre travail. Elle limite le travail de l'apprenti historien que nous sommes, nous autres étudiants d'histoire, à une question de chiffres - et même plus, à une question de 0 ou de 1 : avoir le partiel ou ne pas l'avoir. Cette vision de ce qu'est un examen est problématique, n'en convenez vous pas ?

Par ailleurs, on se demande alors à quoi sert que les professeurs se décarcassent - et le mot n'est pas trop fort- à mettre des commentaires sur les copies s'il est impossible de les consulter.

Pour toutes ces raisons, je vous demande humblement :

- ▶ ou bien d'intervenir pour que cette règle cesse
- ▶ ou bien d'en donner une explication claire et justifiable.

Je vous prie de croire, monsieur le directeur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Maïeul Rouquette, étudiant en L3 d'histoire à Paris 1

ps : copie à 1) président de l'université 2) secrétariat d'histoire des L3 3) Eddy Marie-Rose 4) syndicats étudiants SUD / UNEF / FSE + copie sur mon site internet <http://maieul.ouvaton.org>

---

[1] Je crée d'ailleurs une catégorie spéciale pour cela